Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219505856-20260824-2026-181-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/08/2026

VILLE FRATERNELLE
SARCELLES

NUMÉRO : 2026-181

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2026-090 du Conseil municipal du 30 juin 2026, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2026, portant délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la décision du Maire n°2022-326 du 31 octobre 2022 reçue en Sous-préfecture le même jour, attribuant le marché « Fourniture de produits d'entretien, de produits à usage unique et de brosserie pour l'entretien et le fonctionnement des établissements municipaux» à la société HERSAND-DELAISY KARGO pour le lot 1 : produits d'entretien pour un montant de 150 000 € HT ; le lot 2 : matériels à usage unique pour un montant de 150 000 € HT et pour le lot 3 : le matériel de brosserie et d'entretien pour un montant de 150 000 € HT à la société FAC à compter du 31 octobre 2022 pour une durée de quatre ans (4),

Vu l'arrêté n°2026-401 du 15 juillet 2026, reçu en sous-préfecture le 16 juillet 2026, portant délégation à l'effet de signer, au nom du Maire, à Mme Christine Champel, tous les actes, arrêtés et décisions pendant la période du 26 juillet au 25 août 2026 inclus,

Considérant l'impossibilité pour la ville de Sarcelles de conclure de nouveaux marchés avant l'échéance du 31 octobre 2026,

Considérant l'avenant 1 des lots 1, 2 et 3 sans incidence financière et en conséquence sans nécessité d'une validation en commission d'appel d'offres,

DÉCIDE

Article 1 : De conclure par avenant n°1 de prolongation de délai d'exécution jusqu'au 30 décembre 2026 à minuit avec les sociétés HERSAND-DELAISY KARGO (SIRET 80144310100011) dont le siège social est 3, rue d'Ableval à SARCELLES (95200) pour les lots 1 ; la société FAC (SIRET 32139469400020) dont le siège social est localisé 1, rue Parmentier à SARCELLES (95200) pour les lots 2 et 3.

Article 2 : La durée des lots 1, 2, 3 est prolongée de deux mois et prendra fin le 30 décembre 2026 à minuit.

Article 3 : D'imputer la dépense sur le budget communal, en conservant le montant annuel de l'accord-cadre à bons de commande, sans augmentation pour les deux mois complémentaires.

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219505856-20260824-2026-181-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/08/2026

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Sarcelles, le 24 août 2026.

Pour le Maire et par délégation,
La 1ère Adjointe au Maire
Déléguée à l'Éducation,
aux relations parents professeurs
et à la Caisse des Écoles

Christine CHAMPEL